



FORUM PERMANENT DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE, 1^{ère} session, OHCHR, Genève, 5-8/12/2022

mirfrance.reparations@gmail.com

crch.coalition2011@gmail.com¹

Déclaration mondiale, Contribution MIR-CRCH

« DECLARATION DE L'ONU SUR LA PROMOTION, LA PROTECTION ET LE PLEIN RESPECT DES DROITS HUMAINS DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE »

Contribution MIR-CRCH – décembre 2022

I. **Que soit affirmé le droit des peuples de la terre, à adhérer à, et à exprimer, différents paradigmes.**

Et rappeler en particulier :

- que la perception de la sacralité de l'être humain n'est l'apanage d'aucun peuple, et que partant, aucun peuple ou État n'a l'exclusivité de l'expression des droits humains, y compris sur le plan politique et économique ;
- que les personnes d'ascendance africaine ont à cet égard au cours des derniers siècles manifesté de manière récurrente leur attachement au paradigme des grands initiés connu sous le nom d'UBUNTU ('je suis parce que tu es') que nous traduisons par 'Ecologie de l'Humanité' ; qui sur le continent a conduit l'UNESCO à classer la culture des Pygmées « Chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » ; et également conduit l'UNESCO à enregistrer au patrimoine immatériel de l'humanité la CHARTE DU MANDEN, énoncé et canevas juridique adopté au début du 13^{ème} siècle par les combattants anti-esclavagistes de l'ouest africain en socle fondateur du vaste État du Mali ; paradigme dont on retrouve partout la trace du sud au nord de l'Amérique dans les communautés autonomes (Kilombo....) mises en place par des personnes d'ascendance africaine ainsi que dans la geste des combattants de la liberté, dont ceux victorieux à Saint-Domingue qui fondent la République d'Haïti sur des principes de rejet du colonialisme, de l'esclavage, du racisme et du sexisme ;
- que l'adhésion aux ODD (Objectifs de Développement Durable) n'induit pas un cheminement univoque pour élever le niveau de vie, et que le choix de la voie à emprunter pour y parvenir relève de la souveraineté des États et des choix communautaires et non d'un diktat supra-national uniformisant ;

II. **Que soit rappelé que les Africains de la diaspora et du continent ont dès la création de l'ONU (dans le monde du milieu du 20^{ème} siècle dominé par le colonialisme, la ségrégation et l'apartheid) apporté une contribution significative à l'élaboration du corpus des droits humains universels ;** ressortissants de la Diaspora (Ralph Bunche, Leon Howard Sullivan...) comme du continent (dont le Secrétaire Général Kofi Annan sous le mandat duquel est votée la tenue de la Conférence de Durban et conceptualisé Global compact).

III. **Souligner l'origine de cette Déclaration mondiale sur les droits des personnes d'ascendance africaine, qui est l'un des aboutissements de 20 ans de lutte pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'Action de la Conférence de Durban d'août-septembre 2001.**

¹ COLLECTIFS : Cercle du Marronnage (lecerclumarronnage@gmail.com), Cercle Frantz Fanon (cercleff.1961@gmail.com), Collectif Black LGBTQI - France (collectifblacklgbtqi@yahoo.com), Collectif International Panafricain Mumia Abu Jamal de libération des Prisonniers politiques historiques des USA (cipmaj.ppus@gmail.com), Collectif Vies Volées (viesvolees.france@gmail.com), Collectif Zéro chlordecone Zéro poison (zczp.paris@gmail.com), Comité d'Organisation du 10 Mai (comitedixmai@gmail.com).

- IV. **Mentionner que cette Déclaration Mondiale a été précédée en première étape par l'adoption d'une Déclaration européenne le 26 mars 2019** ; ce qui était une étape importante si l'on considère (1) que l'institutionnalisation doublée de la théorisation de l'infériorité noire sont européennes ; (2) que cette infériorisation est indissociable de la modernité capitaliste qui fonde son accumulation première en capitaux sur ce qu'il est convenu d'appeler la Traite Négrière Transatlantique ; (3) que le découpage de l'Afrique a été orchestré en Europe, lors de la Conférence de Berlin en 1884-85 pour réguler la rivalité coloniale et le commerce européens en Afrique dans une nouvelle phase impérialiste.
- V. **Rappeler que l'actualité vient en continu réaffirmer la nécessité de cette Déclaration**, le dernier épisode en date étant les Noirs fuyant l'Ukraine maltraités au vu et au su de tous, sans que cela ne soulève l'indignation de l'Union Européenne. Et que c'est d'autant plus dommageable que nombre de pays du monde alignent leur attitude à l'égard des personnes d'ascendance africaine, sur celle des Etats du groupe occidental qui exercent une domination culturelle certaine à l'échelle-monde et ont imposé leur perception raciale et civilisationnelle; d'où la responsabilité particulière qui incombe à ce groupe d'Etats.
- VI. **Souligner que vingt ans après Durban, pour les personnes d'ascendance africaine, s'engager en politique en Europe comme en Amérique, c'est, au-delà des insultes, systématiquement devenir avec sa famille la cible de menaces de mort**, sans que cela ne suscite de la part de leurs collègues l'émoi massif auquel on pourrait légitimement s'attendre.
- VII. **Souligner que vingt ans après Durban, la Recommandation 34 du CERD (Comité pour l'Elimination de la Discrimination Raciale/ONU) est sciemment ignorée par nombre d'États²**. Ce qui précisément justifie la mise en place de ce forum pour générer des méthodes d'action complémentaires.

² www.ohchr.org/EN/HRBodies/CERD/Pages/CERDIndex.aspx